

Fiche explicative de la mesure

0040_12 - Amélioration du raccordement à l'égout

Objet	Améliorer le raccordement effectif des habitations aux égouts et ainsi, le transfert des eaux usées des habitations aux stations d'épuration tout en diminuant la dispersion d'eaux usées dans le sol, en eaux de surface ou encore dans un fossé.	
Motivation	<p>Le taux effectif des raccordements des habitations aux égouts n'est pas connu, mais tout le monde s'accorde pour dire que l'obligation de raccordement existante dans le code de l'eau n'est pas entièrement respectée.</p> <p>En vue d'améliorer le taux de raccordement aux égouts, il y a lieu de pouvoir vérifier ce raccordement et le(s) modes(s) d'évacuation des eaux des habitations.</p> <p>Cette vérification peut se faire principalement lors de la construction de l'habitation, lors de la pose d'un nouvel égout dans une rue et lors de la vente de l'habitation.</p> <p>Des mesures sont déjà prises lors de la pose d'un nouvel égout avec des obligations de suivi des raccordements inscrits dans le contrat d'égouttage, obligation de suivi à charge de la commune et de l'organisme d'assainissement agréé.</p> <p>L'objet de la mesure est donc de prendre des dispositions permettant de s'assurer ou non la présence d'un raccordement à l'égout et en cas de non respect de la législation, imposer et contrôler ce raccordement.</p>	
Mise en œuvre	<p>Modification de la législation permettant un meilleur suivi des raccordements pour les nouvelles habitations et lors de la vente d'une habitation.</p> <p>Les modifications de législation envisagées englobent d'autres éléments que celui du seul raccordement à l'égout.</p>	
Etapes		Calendrier prévisionnel
	1	Analyse et proposition de modification de la législation
	2	Mise en place de la mesure
		2015-2016
		courant 2016
Opérateur	AQUAWAL-SPGE	
Partenaires associés	SPW - DGO3 - Département de l'Environnement et de l'Eau	
Impact attendu	<ul style="list-style-type: none"> - Rendre plus efficient la collecte des eaux usées domestiques en assainissement collectif. - Diminuer les rejets d'eaux usées qui se font encore directement dans un fossé, en eau de surface ou par infiltration dans le sol. - Amélioration "diffuse" des masses d'eau. 	
Zone(s) concernée(s)	Toutes zones d'assainissement collectif au PASH	



Deuxièmes Plans de gestion Programme de mesures



Coût global	6,5 millions € HTVA (coûts du suivi/vérification des raccordements)		
	Coût total sur la période 2016/2021 (millions €)	Coût annuel sur la période 2016/2021 (millions €)	
Escaut	2,385	0,397	
Meuse	4,058	0,676	
Rhin	0,055	0,009	
Seine	0,002	0,000	
TOTAL	6,500	1,083	

**Masses d'eau* dans lesquelles est (sera) préconisé d'appliquer la mesure spécifiquement
(échelle d'application "masse d'eau")**

Mesure	0040_02	Base	Générale	Echelle d'application	Masse d'eau
District	ESCAUT	<i>* sur base des connaissances/informations actuellement disponibles</i>			
Sous-bassin	Dendre	Masses d'eau de surface concernées par la mesure			0040 02
	DE01R				
	DE02R				
	DE03R				
	DE05R				
	DE07R				
	DE09R				
	DE10R				
Sous-bassin	Dyle-Gette	Masses d'eau de surface concernées par la mesure			0040 02
	DG06R				
	DG10R				
Sous-bassin	Escaut-Lys	Masses d'eau de surface concernées par la mesure			0040 02
	EL01C				
	EL06R				
	EL07R				
	EL18R				
Sous-bassin	Haine	Masses d'eau de surface concernées par la mesure			0040 02
	HN02R				
	HN03R				
	HN06R				
	HN14R				
	HN15R				
Sous-bassin	Senne	Masses d'eau de surface concernées par la mesure			0040 02
	SN01R				
	SN02R				
	SN05R				
	SN08R				
	SN12R				

**Masses d'eau* dans lesquelles est (sera) préconisé d'appliquer la mesure spécifiquement
(échelle d'application "masse d'eau")**

Mesure	0040_02	Base	Générale	Echelle d'application	Masse d'eau
District	MEUSE	<i>* sur base des connaissances/informations actuellement disponibles</i>			
Sous-bassin	Amblève	Masses d'eau de surface concernées par la mesure			0040 02
	AM06R				
	AM10R				
	AM14R				
Sous-bassin	Lesse	Masses d'eau de surface concernées par la mesure			0040 02
	LE22R				
	LE29R				
Sous-bassin	Meuse amont	Masses d'eau de surface concernées par la mesure			0040 02
	MM18R				
	MM21R				
	MM23R				
	MM26R				
	MM29R				
	MM30R				
	MM31R				
	MM34R				
Sous-bassin	Meuse aval	Masses d'eau de surface concernées par la mesure			0040 02
	MV06R				
	MV09R				
	MV14R				
	MV17R				
	MV21R				
	MV22R				
	MV25R				
	MV26R				
	MV35R				
Sous-bassin	Ourthe	Masses d'eau de surface concernées par la mesure			0040 02
	OU03R				
	OU06R				
	OU17R				
	OU21R				
	OU22R				
Sous-bassin	Sambre	Masses d'eau de surface concernées par la mesure			0040 02
	SA08R				
	SA13R				
	SA21R				
	SA27R				

Sous-bassin **Semois Chiers**

Masses d'eau de surface concernées par la mesure 0040 02

SC02R

SC06R

SC08R

SC09R

SC20R

SC22R

SC23R

SC28R

SC37R

SC38R

Sous-bassin **Vesdre**

Masses d'eau de surface concernées par la mesure 0040 02

VE13R

VE17R

VE18R

**Masses d'eau* dans lesquelles est (sera) préconisé d'appliquer la mesure spécifiquement
(échelle d'application "masse d'eau")**

Mesure	0040_02	Base	Générale	Echelle d'application	Masse d'eau
District	RHIN	<i>* sur base des connaissances/informations actuellement disponibles</i>			
Sous-bassin	Moselle	Masses d'eau de surface concernées par la mesure			0040 02

ML03R

ML05R

ML07R

ML08R

ML11R

ML12R

ML13R

ML14R

ML15R

ML16R

**Masses d'eau* dans lesquelles est (sera) préconisé d'appliquer la mesure spécifiquement
(échelle d'application "masse d'eau")**

Mesure	0040_02	Base	Générale	Echelle d'application	Masse d'eau
District	SEINE	<i>* sur base des connaissances/informations actuellement disponibles</i>			
Sous-bassin	Oise	Masses d'eau de surface concernées par la mesure		0040_02	

OS01R